

MAIRIE DE LAPALUD



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022 à 18h45

*Application des dispositions de l'Article L.2121-12
du Code Général des Collectivités Territoriales*

1. Projet de DÉLIBÉRATION n° 024-2022 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

2. Projet de DÉLIBÉRATION n° 025-2022 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Monsieur le Maire rappellera aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 15 mars 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de la convocation à la séance ordinaire du 12 avril 2022.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 15 mars 2022. (**Annexe N°1 – Procès-verbal**)

3. Projet de DÉLIBÉRATION n° 026-2022 - Approbation du Compte de Gestion 2021 – Commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 705 634,08 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il sera demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(Annexe 2 – Compte de gestion)

4. Projet de DÉLIBÉRATION n° 027-2022 - Approbation du Compte de Gestion 2021 – Service Assainissement Commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de clôture de 367 565,77 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il sera demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(Annexe N°3 – Compte de gestion)

5. Projet de DÉLIBÉRATION n° 028-2022 - Élection du Président de séance avant adoption des Comptes Administratifs de la Commune de Lapalud et du Service Assainissement.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où les Comptes Administratifs du Maire sont débattus, le Conseil Municipal doit élire son Président.

Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Aussi, il sera proposé d'élire un Président pour les questions 6 et 7 de la présente séance.

Ce vote pour l'élection du Président pourra s'opérer à main levée si cette décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il sera proposé d'élire Madame Anne-Marie SOUVETON, Première Maire Adjointe pour la présidence de séance concernant le vote du Compte Administratif de la Commune de Lapalud – Exercice 2021 et du Compte Administratif du service Assainissement – Exercice 2021.

6. Projet de DÉLIBÉRATION n° 029-2022 - Adoption du Compte Administratif 2021 de la Commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal qui sera réuni sous la présidence de l'élu désigné par le Conseil Municipal pour présider la séance, examinera le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2021, dressé par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2021 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 531 916,65 euros et un excédent d'investissement de 173 717,43 euros, soit un excédent global de clôture de 705 634,08 euros.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 de la Commune.

(Annexe N°4 – Compte administratif)

7. Projet de DÉLIBÉRATION n° 030-2022 - Adoption du Compte Administratif 2021 – Service Assainissement Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal qui sera réuni sous la présidence de l'élu désigné par le Conseil Municipal pour présider la séance, examinera le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2021, dressé par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2021 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 215 671,23 euros et un excédent d'investissement de 151 894,54 euros, soit un excédent global de clôture de 367 565,77 euros.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD.

(Annexe N°5 – Compte administratif)

8. Projet de DÉLIBÉRATION n° 031-2022 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 – Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que la gestion apparait régulière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 531 916,65 €
- un excédent d'investissement de : 173 717,43 €
- un excédent des restes à réaliser de : 2 640,00 €

soit un excédent de **708 274,08 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) :
531 916,65 €

9. Projet de DÉLIBÉRATION n° 032-2022 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 - Service Assainissement - Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que la gestion apparait régulière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 215 671,23 €
- un excédent d'investissement de : 151 894,54 €
- Restes à réaliser de : 0,00 €

soit un excédent de **367 565,77 €**

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) :
215 671,23 €

10. Projet de DÉLIBÉRATION n° 033-2022 - Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU les différentes circulaires de Monsieur le Préfet de Vaucluse relatives à la préparation du Budget Primitif et taux d'imposition 2022,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant les crédits inscrits à chacun des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, section de fonctionnement et d'investissement,

VU la délibération du 9 avril 2021, dans laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **29,57 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **58,45 %**

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal, d'augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **31,94 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **63,13 %**

Qui seront les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

(Annexe N°6 – état 1259 année 2022)

11. Projet de DÉLIBÉRATION n° 034-2022 - Vote du Budget Primitif de la Commune de Lapalud – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 15 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que la commune de Lapalud se situe dans la tranche des communes de 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle,

CONSIDÉRANT les taux d'imposition des taxes directes locales 2022,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **2 866 700,00 €**
- Section d'Investissement : **970 800,00 €**

(Annexe 7 - Budget)

12. Projet de DÉLIBÉRATION n° 035-2022 - Vote du Budget Primitif - Service Assainissement – Commune de Lapalud - Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 15 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le budget du service d'assainissement est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDÉRANT que le budget du service d'assainissement est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2022 du service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **287 000,00 €**
- Section d'Investissement : **206 727,00 €**

(Annexe N° 8 - Budget)

13. Projet de DÉLIBÉRATION n° 036-2022 - Vote des subventions aux associations – Année 2022

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les subventions sollicitées par les associations pour l'exercice 2022;

Il sera proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité des subventions pour l'année 2022 de la manière suivante :

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

| | |
|------------------------------------|------------|
| APCB Bollène Lapalud/Les Pescadous | 500.00 € |
| Ball-Trap | 300.00 € |
| Boule Dorée (La) | 1 050.00 € |

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Boxing Club United | 300.00 € |
| Bulles Evasion Club | 250.00 € |
| Compagnie des Archers | 700.00 € |
| Football Club Vétérans de Lapalud | 600.00 € |
| Gym'Attitude | 700.00 € |
| Lapalud Tennis Club | 800.00 € |
| Mini Flotte Lapalud | 400.00 € |
| Ping-Pong Club | 170.00 € |
| Randoptes - Sprinter Club Lapalutien | 640.00 € |
| Société de Chasse Le Faisan | 600.00 € |
| Sud Multi Boxes 84 | 200.00 € |
| Union Bouliste Lapalud | 900.00 € |
| U.S.E.P. | 700.00 € |
| USL - Union Sportive Lapalutienne | 4 650.00 € |
| Yachting Club Lapalud Voile | 250.00 € |
| TOTAL | 13 710.00 € |

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

| | |
|---|--------------------|
| A.F.V.M.A. (Ass. Formation et Vulgarisation en milieu Agricole) | 200.00 € |
| Amicale des Anciens Combattants | 250.00 € |
| Amicale du personnel communal | 1 000.00 € |
| ARAC - Association Républicaine des Anciens Combattants | 160.00 € |
| Arc en Ciel | 80.00 € |
| Cercle généalogique de Lapalud | 100.00 € |
| Comité des fêtes | 8 000.00 € |
| Coopérative scolaire | 160.00 € |
| Choupinets (Les) | 400.00 € |
| Don de sang | 450.00 € |
| Fils et Pinceaux | 500.00 € |
| Fuseaux Lapalutiens (Les) | 180.00 € |
| Lap'Ânerie | 500.00 € |
| Lei Ami Dei Ancien | 1 000.00 € |
| Mam Baby Boom | 200.00 € |
| Saint Michel Guinée | 150.00 € |
| Saint Pierre | 500.00 € |
| Sou des écoles | 7 150.00 € |
| Tarot Club | 200.00 € |
| TOTAL | 21 180.00 € |

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

| | |
|---|-------------------|
| Amicales des amis des Anciens de la Résistance- Bollène | 120.00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 250.00 € |
| Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers - Bollène | 220.00 € |
| Union départementale des Sapeurs-Pompiers | 50.00 € |
| Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Bollène | 100.00 € |
| Anciens de la SFEC de Bollène | 50.00 € |
| Contact - Bollène | 80.00 € |
| Croix Rouge | 100.00 € |
| DDEN-Union de Vaucluse délégués départementaux de l'éducation nationale 84 | 50.00 € |
| France ADOT 84 - Don d'organes - Bollène | 100.00 € |
| FNATH Section locale des accidentés du travail et handicapés | 50.00 € |
| Médaillés militaires | 100.00 € |
| Prévention routière - (Délégation de Vaucluse) Avignon | 100.00 € |
| Restos du Cœur | 300.00 € |
| Secours Populaire Français - Bollène | 500.00 € |
| Solidarité Paysans Provence Alpes (Maison Paysannes de France) | 80.00 € |
| Souvenir Français | 120.00 € |
| Syndicat d'Initiative et d'animations touristiques et culturelles du Pays Bollénois | 250.00 € |
| Téléthon AFM - Avignon | 250.00 € |
| TOTAL | 2 870.00 € |

| | |
|----------------------|--------------------|
| TOTAL GENERAL | 37 760.00 € |
|----------------------|--------------------|

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

| | |
|---|-------------------|
| <i>Associations sportives Lapalutiennes</i> | |
| Boxing club United | 500.00 € |
| Mini Flotte Lapalud | 100.00 € |
| Ping-Pong Club | 130.00 € |
| Sud Multi Boxes 84 | 200.00 € |
| Union bouliste Lapalud | 200.00 € |
| <i>Associations culturelles de Lapalud</i> | |
| Amicale des Anciens Combattants | 150.00 € |
| <i>Associations extérieures</i> | |
| Croix Rouge | 100.00 € |
| Restos du Cœur | 100.00 € |
| Secours Populaire Français - Bollène | 100.00 € |
| TOTAL | 1 580.00 € |

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6574 et 6745 du Budget Primitif 2022

14. Projet de DÉLIBÉRATION n° 037-2022 – Modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lapalud.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 2 juillet 2018,

VU l'arrêté n°MA-DEC-001-2022 du 03 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Il s'agit de :

- Supprimer les emplacements réservés n°1, n°3 et n°4.
- Autoriser en zone UE (Zones d'activités) les constructions à usage d'entrepôt.
- Affiner les dispositions en matière d'obligation de stationnement au sein des zones U.
- Intégrer le nouveau RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) en créant un TITRE VI du règlement.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Lapalud conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'acter les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lapalud, de la manière suivante :

1-Mise à disposition pendant une durée de un mois, du 09 mai 2022 au 10 juin 2022, du dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Lapalud aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme transmis en mairie.

3-Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Lapalud.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lapalud pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

(Annexe N° 9 - Dossier.)

15. Projet de DÉLIBÉRATION n° 038-2022 – Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section C n°656 appartenant à SABONNADIÈRE Adrienne et Alain.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section C n°656 appartenant à SABONNADIÈRE Adrienne et Alain.

VU le PLU de la commune de Lapalud approuvé le 02/07/2018 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section C n°607, propriété d'Adrienne et Alain SABONNADIÈRE a été placée en partie emplacement réservé n° 4 pour une surface de 3 397 m².

CONSIDÉRANT que les consorts SABONNADIÈRE par courrier du 18 octobre 2019 propose à la commune de LAPALUD d'acquérir cet emplacement réservé.

CONSIDÉRANT qu'une déclaration préalable de division foncière de la parcelle cadastrée section C n°607 en vue de construire n° 08406421N0054 a fait l'objet d'un arrêté n° MA-ARE-242 du 29/09/2021 de non opposition.

CONSIDÉRANT le courrier du géomètre Thierry BAUBET en date du 17 janvier 2022, suite à la division de la parcelle cadastrée section C n°607, indique que la parcelle que souhaite acquérir la commune de Lapalud est cadastrée section C n°656 pour une contenance de 3 253 m² située Chemin des Muraillettes à LAPALUD.

VU l'avis de France Domaine en date du 17 mars 2022 estime la parcelle cadastrée section C n° 656 à hauteur de 211 445 €.

CONSIDÉRANT que la commune de LAPALUD a pour projet de valoriser son centre du village.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante :

-d'approuver le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°656 d'une surface de 3 253 m² au prix de 211 445 €.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer,

°d'une part, la promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°656 d'une surface de 3 253 m² au prix de 211 445 €, mentionnant comme condition suspensive « l'acquisition définitive ne pourra avoir lieu que si le dossier obtient au moins 50 % de subvention » ;

°d'autre part, l'acte notarié définitif si la condition suspensive est réalisée ;

°enfin, toutes les pièces se rapportant au dossier.

-d'indiquer que la promesse et l'acte de vente seront établis chez Maître PERRIN.

-de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune de Lapalud.

-de dire que les crédits seront ouverts au budget.

(Annexe N° 10 – Plan et avis de France Domaine)

16. Projet de DÉLIBÉRATION n° 039-2022 – Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) - Exercice 2022 – Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section C n°656

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2022 pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section C n°656.

En complément des politiques territoriales contractuelles existantes, qui s'attachent à soutenir les projets structurants à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, la Région propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local.

CONSIDÉRANT que la commune de LAPALUD a pour projet de valoriser son centre du village.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité pour l'année 2022, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre du FRAT pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section C n°656 d'un montant prévisionnel de 211 445 €.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

| FINANCEURS | DEPENSE SUBVENTIONNABLE | TAUX SOLLICITE | MONTANT |
|---------------------------|-------------------------|----------------|---------------------|
| FRAT sollicité | 211 445,00 € | 50,00 % | 105 722,50 € |
| AUTOFINANCEMENT | 211 445,00 € | 50,00 % | 105 722,50 € |
| Coût total de l'opération | 211 445,00 € | 100,00% | 211 445,00 € |

Il sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) - Exercice 2022 – pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section C n°656 pour un montant total de 211 445,00 €, avec un taux de subventionnement de 50%,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget 2022.

17. Projet de DÉLIBÉRATION n° 040-2022 – Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la trésorière principale,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Il sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

18. Projet de DÉLIBÉRATION n° 041-2022 – Approbation de la convention tri-partite pour un achat de matériel portant sur le bilan psychologique des élèves des écoles publiques des communes de Bollène, Lapalud et Mondragon

Rapporteur : Madame Césarine SAUVADON

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet d'approbation de la convention tri-partite pour un achat de matériel portant sur le bilan psychologique des élèves des écoles publiques des communes de Bollène, Lapalud et Mondragon.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions, la psychologue scolaire qui intervient dans les écoles de Bollène, Lapalud et Mondragon souhaite disposer d'un matériel complet nécessaire à la réalisation de bilans psychologiques fiables auprès des enfants de la maternelle jusqu'à 7 ans.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale a sollicité les Maires des communes de Bollène, Lapalud et Mondragon pour la prise en charge financière de cet achat.

CONSIDÉRANT que ce matériel collectif cofinancé par les communes précitées, permettra d'une part de faciliter la prise en charge des élèves par la psychologue scolaire et évitera d'autre part les dépenses pour les parents qui pourraient se voir contraints de faire réaliser les bilans auprès de psychologues libéraux.

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet la qualité de prise en charge des élèves ce qui implique l'acquisition de matériel indispensable à l'exercice des fonctions de la psychologue scolaire intervenant dans les écoles de Bollène, Lapalud et Mondragon ; qu'à ce titre, les communes ont décidé de l'achat d'un matériel complet WPPSI IV, batteries de tests mises à jour, permettant de réaliser des bilans psychologiques fiables auprès des élèves.

CONSIDÉRANT que le coût de ce matériel s'élève à environ **1 435,00 €** (frais de port inclus) et que de la participation financière de chaque commune sera répartie au prorata du nombre d'élèves de moins de 8 ans inscrits dans leurs écoles comme suit :

- ✓ 861,00 € pour la commune de Bollène (environ 600 élèves)
- ✓ 287 € pour la commune de Lapalud (environ 200 élèves)
- ✓ 287 € pour la commune de Mondragon (environ 200 élèves)

CONSIDÉRANT que le mail de la ville de Bollène en date du 17 mars 2022 faisant la proposition d'une convention tri-partite.

Il sera proposé aux Membres de l'Assemblée :

-d'approuver la convention tri-partite pour un achat de matériel portant sur le bilan psychologique des élèves des écoles publiques des communes de Bollène, Lapalud et Mondragon.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les actes et documents à intervenir.

-de dire que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

(Annexe N° 11 – Projet de convention)

19. Projet de DÉLIBÉRATION n° 042-2022 – Accueil de loisirs – Fixation d'un tarif « Frais annexes »

Rapporteur : Madame Césarine SAUVADON

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la fixation d'un tarif de « frais annexes » aux activités de l'accueil de loisirs.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la décision MA-DEC 2015-106 du 24/11/2015 portant institution d'une régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement,
VU la décision MA-DEC 2017-034 du 09/06/2017 portant avenant n°1 à la décision MA-DEC 2015-106,
VU la décision MA-DEC 2019-057 du 03/07/2019 portant avenant n°2 à la décision MA-DEC 2015-106,

CONSIDÉRANT que l'accueil de loisirs de Lapalud se déroulant pendant les vacances scolaires et pendant les mercredis en période scolaire peut donner lieu à la réalisation d'activités, nécessitant des frais annexes (exemples : activités complémentaires, repas etc.) aux activités qui elles font déjà l'objet d'un tarif fixé par délibération,

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à compter du 15 avril 2022, un tarif de frais annexes à 10 € supplémentaires dans le cadre de la réalisation d'activités,
- d'indiquer que ces tarifs seront appliqués dans le cadre de la régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

20. Projet de DÉLIBÉRATION n° 043-2022 - Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 04 mars 2022 au 04 avril 2022.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25 septembre 2020.

| Date | Numéro | Désignation |
|----------------|------------------|--|
| 08/03/ 2022 | DEC- 2022-028 | Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1041 - 767 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. JOUMIER François |
| 08/03/ 2022 | DEC- 2022-029 | Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1765 - 1 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD - Appartenant à DE MARCH-AUBRY |
| 10/03/ 2022 | DEC- 2022-030 | Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 585 - 5 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD - Appartenant aux Consorts GAMACHO |
| 21/03/ 2022 | DEC- 2022-031 | Approbation du contrat de vérifications périodiques des appareils de levage, aires de jeux et installations des équipements sportifs de la commune |
| 31/03/ 2022 | DEC- 2022-032 | Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 912 - 913 - 137 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - appartenant aux Consorts PALERMO |
| 31/03/ 2022 | DEC- 2022-033 | Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 584 - 7 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. LABELLE Dominique |
| 31/03/ 2022 | DEC- 2022-034 | Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1867 - 1869 - 44 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. MOULIN Loïc et Mme PAQUET Cindy |

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

-Informations diverses.

Fait à LAPALUD, le 06 avril 2022

Le Maire,

Hervé FLAUGERE